ART. 10 N° **4586**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 4586

présenté par M. Ray

ARTICLE 10

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le point d'accueil organise, dans le respect du pluralisme, un temps collectif entre les porteurs de projet à l'installation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure une dimension collective dans le parcours du porteur de projet à l'installation.

Les échanges collectifs offrent au porteur de projet l'opportunité de tisser des liens avec son futur environnement socio-professionnel local. Maintenir un temps d'échange entre les futurs installés leur permet également de confronter leurs projets.

Cette confrontation pourrait être l'occasion, dès ce stade, d'échanges sur la viabilité du projet, et la prise en compte des enjeux environnementaux, permettant une réflexion accentuée du porteur de projet quant à ces dimensions.

Ce temps collectif doit être organisé au point d'accueil pour garantir la participation de tous les porteurs de projet, favorisant ainsi un échange plus large et une confrontation de leurs projets.

En tenant cette réunion au sein des structures d'accompagnement et de conseil, les projets seront moins diversifiés. L'intérêt de ce temps collectif sera donc amoindri.

C'est pourquoi il est proposé d'organiser ce temps collectif au niveau du point d'accueil afin de regrouper un plus grand nombre de porteurs de projet et, par conséquent, de diminuer son coût.

ART. 10 N° **4586**

Cet amendement a été travaillé avec les Chambres d'agriculture.